



Recommandation 671 (1972)¹

Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

1. Agissant au nom de l'Assemblée, conformément à la [Directive n° 185](#) ;
2. Vu les avis exprimés par la commission de la population et des réfugiés ([Doc. 3098](#)) et par la commission de la culture et de l'éducation ([Doc. 3099](#)),
3. Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif, catégorie II :
 - a. au Conseil international des agences bénévoles ;
 - b. à la Fédération internationale des professeurs de français.

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 21 mars 1972.

